LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

Lissieu le 22 mars 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 22 mars 2021 à 19H00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Pierre-Arnaud GOUDET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey-Laurence VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1er février 2021.

Délibération

1. Bilan des formations des élus pour l'exercice budgétaire 2020
2. Bilan des cessions et des acquisitions sur l'exercice budgétaire 2020
3. Présentation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice budgétaire 2020
4. Présentation du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2020
5. Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2020
6. Vote des taux des impôts locaux
7. Vote des subventions aux associations
8. Etat annuel des indemnités des élus
9. Vote des nouveaux taux des indemnités des élus
10. Vote du Budget Primitif 2021
11. Renouvellement de la convention d'adhésion au réseau Rebond
12. Renouvellement de la convention de groupement au réseau Rebond
13. Acquisition de la parcelle cadastrée n°B1713

Questions diverses

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Pierre-Arnaud GOUDET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey-Laurence VIRLOGEUX.

ABSENTS :
MEMBRES EXCUSES : Grégory PARMENTIER
PROCURATION : Grégory Parmentier a donné pouvoir à Charlotte GRANGE

I : Horaire d'ouverture de la séance
Ouverture de la séance à : 19h01
Arrivée de Caroline FOLLETET à 19h02
Arrivée de Monique MATHIEU à 19h09

II : Vérification du quorum
Madame le Maire constate que les conditions de **quorum** sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents). (Article L. 2122-8 du CGCT et circulaire du 15 mai 2020).

III : Secrétaire de séance et assesseurs
Madame le maire demande la désignation par le conseil municipal du **secrétaire** de séance
Monsieur Quentin BALAYE est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal
Modification à apporter en ajoutant Monsieur SCHUK dans les absents excusés en page 1.
Modification à apporter en page 12 dans les questions diverses : « Révision du Règlement intérieur du Conseil Municipal. Application suspendue dans l'attente de sa révision lors **d'un** prochain Conseil Municipal.
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er février 2021.
Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021- 10
Bilan des formations des élus pour l'année budgétaire 2020

****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE, Maire

La délibération 2020-18 du 15 juin 2020, déterminait, pour la durée du mandat, le montant annuel à inscrire, chaque année, dans le budget de la Commune, pour la formation des élus, ainsi que les modalités de mise en œuvre.
Avait alors été décidé d'octroyer des crédits, pour se faire, à hauteur de 2 % des indemnités de fonction, pour :
- les formations relatives à l'exercice du mandat qui, conformément au droit commun, doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur.
- les formations contribuant à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que, chaque année, lors du vote du Compte Administratif, un débat ait lieu sur les formations effectuées par les élus, lors de l'exercice budgétaire précédent.

Aussi, pour 2020, en raison de la date plus tardive de la prise des fonctions des nouveaux élus, ainsi que des contraintes sanitaires, ayant entrainé l'annulation de nombreuses sessions de formation, aucun élu municipal n'a suivi de formation.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des formations des élus pour l'année 2020 énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-11
Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2020

****

RAPPORTEUR : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, à son second alinéa, que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Pour l'année 2020, les mutations immobilières concernant la commune de Lissieu se sont élevées à :

- Acquisitions : 0€
- Cession / expropriation : 0€

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020 détaillé ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2020

****

RAPPORTEUR : Monsieur André DUMORTIER

Dans le cadre du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier tient une comptabilité parallèle à celle de la Commune, afin de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics.
Aussi, chaque année, lors de la séance du Conseil Municipal relative à l'approbation du Compte Administratif de la Commune, lequel reprend l'exécution budgétaire de la Municipalité, doit être étudiée, en parallèle, l'exécution budgétaire du Comptable public, présentée par le biais du Compte de Gestion.
Afin de s'assurer de la parfaite adéquation des deux comptabilités, le Compte de Gestion du Trésorier et le Compte Administratif de la commune doivent être strictement conformes.

Au regard de ces éléments :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2020 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-13
Approbation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2020

****

RAPPORTEUR : Monsieur André DUMORTIER

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au Compte de Gestion et au Compte Administratif 2020, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exécution budgétaire 2020, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement :	
Recettes	3 289 182.81 €
Dépenses	2 591 365.87 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	**697 816.94 €**
Section d'investissement :	
Recettes	659 804,22€
Dépenses	577 577,27€
Excédent d'investissement de l'exercice	**82 226.95 €**
Restes à réaliser :	
Recettes	4 800 €
Dépenses	570 356.75€
Résultats définitifs	
Excédent de fonctionnement reporté	169 738,53 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	697 816.94 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020	**867 555.47 €**
Excédent d'investissement antérieur reporté	623 557,02 €
Excédent d'investissement de l'exercice	82 226.95 €
Résultat de clôture d'investissement 2020	**705 783.97 €**

Madame le Maire sort de la Salle du Conseil Municipal et laisse la présidence de l'Assemblée à Madame Madeleine DUFOURNEL, Doyenne des élus, laquelle arbitre les débats et fait procéder au vote.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 dont les résultats sont présentés dans la présente délibération ;

- **DIT** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 867 555.47 €, sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-14
Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2020

****

RAPPORTEUR : Monsieur André DUMORTIER

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent au budget primitif de l'année N.
La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du Compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de **867 555.47** €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de **705 783.97** €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de ***565 556.75 €.***

Il est proposé d'affecter en partie le résultat de clôture de la section de fonctionnement en recette de fonctionnement, au compte 002, « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **170 000€,** le solde, soit **697 555.47€** étant ensuite affecté en recettes d'investissement, sur le compte 1068, « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 867 555.47 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », pour un montant de 170 000€ et au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », pour un montant de 697 555.47€, sur l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-15
Impôts locaux – vote des taux pour l'année 2021

****

RAPPORTEUR : Monsieur André DUMORTIER

Compte tenu des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 18 février dernier, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe, permettant ainsi de porter le produit prévisionnel des impositions pour 2021 à 1 544 000€.
L'estimation de ce produit tient compte de l'évolution physique des bases calculée selon l'évolution moyenne de chaque taxe sur la période 2012-2019.

L'année 2021 marque l'entrée en vigueur de la suppression de la perception par les communes de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les contribuables qui pour 2021 et 2022 restent assujettis à la taxe d'habitation s'acquitteront de l'impôt pour le compte de l'Etat et non plus de la commune.
La commune continuera à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont elle pourra moduler le taux à partir de 2023.

Pour compenser la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat transfert à la commune la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Ainsi, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal (17.59%) avec le taux du Département du Rhône transféré à la Métropole lors de sa création (soit 11.03%).
Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est donc de 28.62%.
Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est inchangé à 60.82%.

Cela ne change rien pour le contribuable, pour lequel le montant, sur sa feuille d'imposition, restera identique à l'année passée.
Au lieu d'avoir une part communale et départementale identifiées sur l'avis d'imposition, ne figurera donc plus que la part communale. La part départementale disparaitra alors.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition directe pour 2021 à :
  - 28.62% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
  - 60.82% pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-16
Subventions aux associations – exercice budgétaire 2021

****

RAPPORTEUR : Madame Anouk MEYSSELLE

En parallèle de la procédure d'élaboration du budget primitif 2021, a été mise en œuvre une nouvelle procédure d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021, avec la publication d'un dossier plus complet que les associations devaient remplir et faire parvenir en Mairie avant le 20 janvier 2021.

L'analyse des demandes de subventions s'est faite au regard des bilans d'activités fournis pour l'année 2020, laquelle a été particulière pour le tissu associatif.

L'idée était aussi de ne pas pénaliser des structures employant du personnel et pour lesquelles les charges sont restées identiques malgré la baisse notoire d'activités.

L'enveloppe prévue dans le cadre du budget primitif 2021 est en légère augmentation car elle prend en compte la création prochaine du Comité des Fêtes, dont l'attribution fera l'objet d'une délibération à part lors de sa création.

Le détail des subventions attribuées, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet est le suivant :

Associations	**Montant alloué**
A.D.E.L.	250
A.D.M.R. Aide familiale et aide-ménagère	2000
A.P.E Bourg (205 élèves)	1240
APE Classes découvertes	2000
A.S.C.M.O	5000
ASSOCIATION cinéma en cours	1500
Chambre de métiers et de l'artisanat	200
Entreprise et culture	1000
FNACA	200
Les bouts de choux lissilois	400
LISS ARC	500
MFR ANSE	50
MFR Lamure	50
Société de chasse	200
Sou des Gones de Bois Dieu (170 enfants)	1100
Tennis club de Lissieu	1000
Comité des œuvres sociales du personnel	35000
TOTAL GLOBAL	**51690**

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 2

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles qu'elles sont détaillées ci-dessous, pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-17
Etat annuel des indemnités des élus

****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE, Maire

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Aussi, pour Lissieu, cet état est le suivant :

Nom de l'élu	Fonction	Montant des indemnités perçues en 2020
GRANGE Charlotte	Maire	8 398.67 €
TEIXEIRA Victor	Premier Adjoint	3290.57 €
MONTANIER Anne-Sylvie	Adjointe	3290.57 €
DUMORTIER André	Adjoint	3290.57 €
NATHANIEL Brigitte	Adjointe	3290.57 €
LAMPIN Frédéric	Adjoint	3290.57 €
MATHIEU Monique	Adjointe	3290.57 €
BALAYE Quentin	Conseiller délégué	1150 €
BOUTTET Cécile	Conseillère déléguée	1150 €
RUIZ Jean-Luc	Conseiller délégué	1150 €
MEYSSELLE Anouk	Conseillère déléguée	1150 €

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-18
Indemnités des élus

****

RAPPORTEUR : Madame Charlotte GRANGE, Maire

Par délibération n°2020-17 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal se prononçait sur le montant des indemnités des élus, complétée par la délibération n°2020-53 du 29 octobre 2020.

Le niveau des indemnités déterminées alors avaient été pris en fonction de l'enveloppe inscrite au budget 2020.
Or, l'enveloppe ainsi fixée était largement en-deçà du montant légal maximal attribuables aux élus locaux.

Il convient donc de délibérer de nouveau, de façon à attribuer le bon niveau d'indemnités des élus composant l'exécutif, après près d'un an de mandat.

La nouvelle composition des indemnités versées aux élus serait la suivante :

Fonction	Taux d'indemnités / indice majoré terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut applicable au 01/04/2021
Maire	44%	1710 €
1er adjoint	15%	600 €
2ème adjoint	15%	600 €
3ème adjoint	15%	600 €
4ème adjoint	15%	600 €
5ème adjoint	15%	600 €
6ème adjoint	15%	600 €
Conseiller délégué	8%	300 €
Conseiller délégué	8%	300 €
Conseiller délégué	8%	300 €
Conseiller délégué	8%	300 €

Il convient, notamment, de préciser quel est le taux applicable à chaque élu, propre à chaque fonction, par rapport à l'indice terminal de la fonction publique, ainsi que le montant mensuel de l'indemnité en découlant.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les indemnités aux élus, telles que présentées ci-dessus, à compter du 1er avril 2021.
- **DIT** que les montants seront imputés au compte 6531 du budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-19
Approbation du Budget Primitif 2021

****

RAPPORTEUR : Monsieur André DUMORTIER

Le projet de budget primitif 2021 s'équilibre à 3 413 500 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 2 125 527.35 € pour la section d'investissement.
Il intègre les reprises de résultats du compte administratif et les restes à réaliser de 2020, tels que présentés précédemment.

Sont notamment soulignés les points suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>

✓ **Recettes de fonctionnement** :

Les recettes réelles de fonctionnement de 3 243 500 € est stable par rapport à l'alloué 2020.
Cela s'explique par plusieurs raisons :

- La diminution des recettes correspondant aux remboursements de l'assurance statutaire dans une démarche prévisionnelle prudentielle (- 11 000 €) mais aussi de prévision d'une baisse de l'absentéisme relatif au risque maternité.
- Les taux des taxes ménage sont inchangés.

- Les recettes des services liées aux activités culturelles, de réservation de salles, ou encore de droits de voirie seront impactées, comme en 2020, par les restrictions sanitaires encore en cours.

✓ **Dépenses de fonctionnement** :

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de l'ordre de 1.47 % par rapport à l'alloué 2020.

Les facteurs les plus importants de diminution de ces dépenses sont :

- Une diminution de près de 5 % du chapitre 011, la commune ayant pour objectifs de réduite, autant que possible ses frais de fonctionnement, quand cela est possible, avec une politique de renégociation des contrats en cours, ou encore des réorganisations de mode de fonctionnement (moins recours à l'intérim) ;
- Une diminution des coûts de la dette, de l'ordre de 12%, compte-tenu d'une dette vieillissante.

Concernant les autres chapitres budgétaires, il est à noter :

- Une hausse du chapitre 012, de 1.90%, notamment en vue de remplacer, à termes, le directeur des services techniques qui devrait faire valoir ses droits à la retraite dans les toutes prochaines années, mais aussi en privilégiant des recrutements en direct, et non par le biais de l'intérim, des agents en charge du périscolaire, garantissant un meilleur service rendu pour un coût amoindri, lequel se répercute sur la diminution du chapitre 011.
- Le chapitre 65 comprend principalement les subventions, les cotisations aux syndicats, ainsi que les frais liés aux élus municipaux. Son augmentation de 5.02% résulte notamment du vote de l'enveloppe maximal des indemnités aux élus pour le reste du mandat, ainsi que de l'augmentation de la contribution au SIGERLY ou encore de la prévision de la création du Comité des Fêtes.

<u>Section d'investissement</u>

✓ **Recettes d'investissement** :

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2021 sont :

- Les virements d'ordre en provenance de la section de fonctionnement (480 387.91 € + 62 000 €) ;
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (70 000 €) ;
- Les subventions de l'Etat ou d'autres partenaires institutionnels à hauteur de 90 000 € ;

✓ **Dépenses d'investissement :**

Les dépenses d'équipement les plus conséquentes de ce budget sont :

- 468 000 € relatifs au lancement du projet du pôle multigénérationnel ;
- 12 000 € pour la réalisation d'audit énergétique des bâtiments, en vue, ensuite de déployer un plan pluri-annuel d'investissement pour les rénovations énergétiques ;
- 52 000 € pour la vidéoprotection aux 2 entrées de la Commune ;
- 264 000€ pour les travaux divers à effectuer dans les bâtiments municipaux (écoles, crèche du Bourg, gymnase Corbignot, pompe à chaleur Lissiaco,...) ;
- 130 000 € pour des investissements sur le domaine public (raccordement chemin de Charvery/RD306, toilettes publiques centre-bourg, fin du chantier de rénovation des Tours,...) ;
- 140 000 € pour l'acquisition de matériels pour le bon fonctionnement des services (véhicules, informatique, divers outils et appareillages) ;

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 18
Contre : 5
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus ainsi qu'en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-20
Convention cadre de partenariat pour la mise en réseau de bibliothèques et médiathèques sur le territoire Ouest-Nord et Val de Saône de la Métropole de Lyon

****

RAPPORTEUR : Madame Cécile BOUTTET

Depuis 2015, les communes de Limonest, Dardilly, Ecully, Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or et Lissieu se sont rapprochées dans le but de créer un réseau de bibliothèques et de médiathèques à titre expérimental.

Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture mise en œuvre depuis de nombreuses années par la mairie. En effet, les huit communes citées ci-dessus sont dotées de bibliothèques et médiathèques publiques dont les collections sont riches et où tous les supports sont représentés. Mais chacune de ces structures ne peut répondre, avec ses seuls moyens, à l'ensemble des besoins des publics. C'est la raison pour laquelle une collaboration étroite existe depuis longtemps entre ces différents équipements.
En 2017, les 8 communes ont signé une « charte de coopération interbibliothèques ».
En 2018, la première « Convention-cadre de partenariat pour la mise en réseau des 9 bibliothèques » a été signée.
Le 2 septembre 2019, le réseau ReBONd a démarré son activité.

En créant un réseau, les bibliothèques et médiathèques des communes signataires ont renforcé leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

C'est ainsi que la démarche de mise en réseau favorise l'accès des Lissilois à une diversité d'activités, d'animations, d'échanges et de fonds documentaires tout en permettant de préserver l'identité de chaque structure.

Les objectifs de notre réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire,
- Faciliter l'accès aux documents,
- Enrichir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents,
- Faciliter la mise en place d'animations.

Concrètement, le public lissilois peut accéder à un fonds documentaire conséquent (près de 130 000 documents). Outre l'offre quantitative, cette mise en commun constitue également une opportunité de diversifier l'offre en proposant des thématiques et des ouvrages non disponibles. A titre de comparaison, cette nouvelle offre correspond à une médiathèque d'une ville de 40 000 habitants.

En 2021, il s'agit de renouveler et d'actualiser la convention-cadre.
En signant la présente convention, les communes s'engagent à poursuivre cette coopération pour une durée minimum de 3 ans (2021-2023), dans le respect des modalités de fonctionnement détaillées ci-après.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-21
Convention de constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du projet du réseau des bibliothèques Ouest Nord (ReBOND)

****

RAPPORTEUR : Madame Cécile BOUTTET

Depuis 2015, plusieurs communes du Nord-Ouest Lyonnais se sont rapprochées dans le but de créer un réseau de bibliothèques à titre expérimental.
Il s'agit des communes suivantes :

- Champagne au Mont d'Or
- Collonges au Mont d'Or
- Dardilly
- Écully
- Limonest
- Saint-Cyr au Mont d'Or
- Saint-Didier au Mont d'Or
- Lissieu

Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture à tous.
En créant le Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord (ReBOND), les bibliothèques et médiathèques de ces 8 communes ont souhaité renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.
Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- créer une dynamique de territoire,
- faciliter l'accès aux documents,
- enrichir l'offre documentaire,
- faciliter et enrichir le travail des salariés et des bénévoles,
- rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- développer des services de proximité en permettant une circulation des documents,
- faciliter la mise en place d'animations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats dans les domaines suivants :

- prestations informatiques liées à la mise en place du projet (acquisition et maintenance de logiciels),
- acquisition de matériels pour l'équipement (cartes lecteurs, codes-barres...),
- acquisition de CD et DVD,
- supports de communication du réseau.

Considérant que :

- la commune de Champagne se propose de remplir les missions de coordonnateur sur les frais liés à la formation,
- la commune d'Ecully se propose de remplir les missions de coordonnateur sur les frais liés à l'informatique, l'achat des Cd et l'achat des DVD et d'un marché fournitures,

- la commune de Dardilly se propose de remplir les missions de coordonnateur d'un marché communication,

dans le cadre de ce groupement de commandes, à titre gratuit et selon les modalités détaillées dans le projet de convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe ;

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour une durée limitée (jusqu'au 31 juillet 2023, date de fin de la convention du réseau) pour les achats liés à la mise en œuvre et au déploiement du projet REBOND ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de constitution du groupement de commandes dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuel et tous documents afférents nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-22
Acquisition de la parcelle cadastrée B1713

****

RAPPORTEUR : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

La parcelle B 1713 située en dessous du Château du Bois Dieu constitue pour partie le jardin de la crèche du Bois-Dieu. D'une superficie de 2010m², cette parcelle est entièrement constructible. Dans un souci de préservation de cet espace vert qualitatif, il est envisagé d'acquérir ce terrain, propriété de la SNC Domaine du Bois Dieu, permettant à court terme d'empêcher toute spéculation immobilière sur ce tènement et à plus long terme, d'offrir la possibilité à la municipalité d'envisager un projet d'équipement public bénéficiant d'une situation privilégiée.
Le coût de l'acquisition est de 50 000€.
Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de ce terrain, en vue de permettre à court terme la préservation de cet espace et à plus long terme de créer une réserve foncière dans une perspective de création d'équipement public.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B1713 située place Bagassi, en dessous du Château du Bois Dieu sur le territoire de la commune de Lissieu d'une surface au sol globale de 2010m2 pour un montant de 50 000€ net vendeurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2021 de la commune ;

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer une promesse d'acquisition et l'acte définitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses

1 – projet Habitat et Humanisme : Madeleine Dufournel se propose de mener un groupe projet sur ce sujet précisément.

2 – décès Docteur Emmanuel Hadjidakis : un registre est disponible pour la population en salle des mariages en Mairie jusqu'au 30 mars 12h.
La cérémonie sera célébrée dans la plus stricte intimité familiale.

La séance est ensuite levée par Madame le Maire.
Fin de la séance à : 20h46

Ainsi fait et délibéré.
A Lissieu, le 22 mars 2021

Charlotte Grange
Maire

MAIRIE DE LISSIEU 69 (Rhône)